

Conseil général

CONSEIL GENERAL

Rapport annuel (1997)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.<sup>1</sup>

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu huit réunions depuis la période couverte par le précédent examen. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/17-WT/GC/M/25.

Les questions considérées dans le rapport sont les suivantes:

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 1. Logo de l'OMC . . . . .  | 3           |
| 2. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral . . . . .                                    | 4           |
| 3. Dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés . . . . .        | 5           |
| 4. Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de la transparence des marchés publics . . . . . | 6           |
| 5. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements . . . . .   | 7           |
| a) Consultations . . . . .  | 7           |
| b) Notes sur les réunions . . . . .   | 7           |
| 6. Comité du budget, des finances et de l'administration . . . . .  | 8           |
| - Rapports . . . . .  | 8           |
| 7. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord . . . . .  | 9           |
| 8. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC . . . . .   | 9           |
| a) CE/France - Arrangements commerciaux avec le Maroc . . . . .   | 10          |

---

<sup>1</sup>Le rapport annuel du Conseil général pour 1996 figure dans le document WT/GC/7.

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| b) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles . . . . .  | 10          |
| c) Système harmonisé . . . . .  | 10          |
| i) Bangladesh, Bolivie et Nicaragua . . . . .   | 10          |
| ii) Sri Lanka . . . . .   | 11          |
| iii) Bangladesh, Nicaragua et Sri Lanka . . . . .   | 11          |
| d) Renégociations des Listes . . . . .  | 11          |
| i) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX . . . . .   | 11          |
| ii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII . . . . .  | 11          |
| e) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé<br>dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996                     | 12          |
| f) Réexamen de dérogations conformément à l'article IX:4 de<br>l'Accord sur l'OMC . . . . .   | 13          |
| 9. Dispositions prises conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC . . .   | 13          |
| a) Suppression de l'Accord international sur le secteur laitier de<br>l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC . . . . .  | 13          |
| b) Suppression de l'Accord international sur la viande bovine de<br>l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC . . . . .  | 13          |
| 10. Accessions . . . . .  | 14          |
| a) Andorre . . . . .  | 14          |
| b) Azerbaïdjan . . . . .  | 14          |
| c) Géorgie . . . . .  | 15          |
| d) Panama . . . . .   | 15          |
| e) Seychelles . . . . .   | 15          |
| 11. Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce . . . . .  | 16          |
| - Prorogation du délai d'acceptation de l'Accord par la<br>République du Congo . . . . .  | 16          |
| 12. Brésil - Restrictions au financement des importations . . . . .   | 16          |
| 13. Pérou - Récentes modifications des droits de douane . . . . .   | 16          |
| 14. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession . . . . .  | 16          |
| 15. Mesures de frugalité de la Corée . . . . .  | 17          |
| 16. Etats-Unis - Décision récente concernant la Corée au titre de l'article 301<br>de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité . . . . | 17          |
| 17. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC . . . . .   | 17          |
| 18. Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat . . . . .  | 18          |
| 19. Organisation des réunions des organes de l'OMC . . . . .  | 18          |
| 20. Suivi du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour . . . . .   | 19          |

|   | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 21. Fréquence des réunions des organes de l'OMC . . . . .   | 19          |
| 22. Communication de renseignements pour la base de données intégrée<br>sur ordinateurs personnels . . . . .  | 19          |
| 23. Publication d'un bulletin quotidien . . . . .   | 20          |
| 24. Initiatives du Secrétariat visant à améliorer la transparence et le contact<br>avec le public . . . . .   | 20          |
| 25. Situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC<br>et de l'OIT conformément au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle<br>de Singapour . . . . . | 20          |
| 26. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations<br>intergouvernementales . . . . .   | 21          |
| a) Office international des épizooties . . . . .  | 21          |
| b) FMI et Banque mondiale . . . . .   | 21          |
| 27. Centre du commerce international CNUCED/OMC . . . . .   | 21          |
| - Rapports du Groupe consultatif mixte . . . . .  | 21          |
| 28. Questions administratives . . . . .   | 22          |
| a) Conditions d'emploi du personnel de l'OMC . . . . .  | 22          |
| b) Postes de Directeurs généraux adjoints . . . . .   | 24          |
| 29. Statut d'observateur . . . . .  | 25          |
| a) Organisations internationales intergouvernementales . . . . .  | 25          |
| b) Saint-Siège . . . . .  | 26          |
| c) Ethiopie . . . . .   | 26          |
| 30. Désignation des Présidents des organes de l'OMC . . . . .   | 26          |
| 31. Election du Président . . . . .   | 27          |
| 32. Examen des activités de l'OMC . . . . .   | 27          |
| 33. Tour d'horizon annuel de l'évolution du commerce international et du<br>système commercial . . . . .  | 27          |
| 1. <u>Logo de l'OMC</u> (WT/GC/M/19)  |             |

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a rappelé que Singapour avait offert de céder à l'OMC, pour son usage, le logo qui avait servi à la Conférence ministérielle de 1996 ainsi que le droit d'auteur y afférent, et que cette offre, la seule à avoir été reçue, avait recueilli un large soutien. Il a proposé que le Conseil général convienne d'accepter l'offre de Singapour et autorise le Secrétariat à élaborer les arrangements nécessaires avec Singapour.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/214).<sup>2</sup>

2. Préparation de la Conférence ministérielle de 1998 et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral (WT/GC/M/18, 19, 20, 21, 23, 25)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus que la Conférence ministérielle suivante se tiendrait à Genève et ils ont invité le Conseil général à en fixer la date et la durée (WT/MIN(96)/SR/9). Les Ministres ont également noté que le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral aurait lieu au début de 1998 et ils ont chargé le Conseil général d'examiner quelle serait la meilleure façon de célébrer cet événement historique (WT/MIN(96)/DEC, paragraphe 23).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le représentant du Canada a proposé d'organiser une réunion d'un jour ou deux au niveau ministériel pour célébrer le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral et il a suggéré d'associer cette réunion à la Conférence ministérielle de 1998.

Les représentants du Maroc, de Cuba et de la Nouvelle-Zélande ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a autorisé son Président à tenir des consultations à ce sujet.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé qu'il avait soulevé la question de la date de la Conférence ministérielle suivante lors d'une consultation informelle avec les délégations et il apparaissait qu'un large consensus s'était dégagé en faveur du premier semestre de 1998. Il comptait intensifier ses consultations et invitait les délégations à réfléchir entre-temps à la question afin de conclure les consultations au plus vite.

Les représentants du Canada, de la Suisse, de la Norvège, du Maroc, du Pakistan, du Japon, de la Corée et de Cuba ainsi que le Président et le Directeur de la Division des finances et des services généraux ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Président tiendrait des consultations à ce sujet.

A la réunion du Conseil général des 30 juin et 1er juillet 1997, le Président a proposé, compte tenu des consultations qu'il avait menées, que la Conférence ministérielle de 1998 et la réunion prévue à l'occasion du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral aient lieu du 18 au 20 mai 1998.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Directeur général a informé le Conseil général des points soulevés lors des nombreuses réunions multilatérales et bilatérales tenues au cours des trois mois précédents en ce qui concerne l'organisation du cinquantième anniversaire et de la Conférence ministérielle de 1998.

---

<sup>2</sup>Le logo de l'OMC, inspiré du logo original commandé par le gouvernement singapourien pour la première Conférence ministérielle, a été officiellement inauguré par le Directeur général le 9 octobre 1997.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général des consultations qu'il avait menées récemment au sujet de la préparation de la Conférence ministérielle et de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral; à la suite de ces consultations, il proposait que le Conseil général accepte que la Conférence ministérielle ait lieu les 18 et 19 mai, et soit suivie, le 20 mai, de la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Il a proposé également que le Conseil général invite le Directeur général à établir un document sur l'organisation de cet anniversaire.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a rendu compte des consultations ayant eu lieu récemment au sujet du document établi par le Directeur général sur l'organisation du cinquantième anniversaire (document 6410), et au sujet de la préparation de la Conférence ministérielle. A la suite de ces consultations, il a proposé que le Conseil général convienne de ce qui suit: i) il serait souhaitable et important que les Membres indiquent au Secrétariat, le 31 janvier 1998 au plus tard, le niveau de leur représentation à la célébration du cinquantième anniversaire, afin de lui laisser suffisamment de temps pour préparer cet événement; et ii) le rapport du Conseil général à la Conférence ministérielle de 1998 se composerait des Rapports annuels pour 1997 du Conseil général et de ses organes subsidiaires, accompagnés d'un bref rapport de mise à jour du Conseil général concernant les faits nouveaux survenus au cours des premiers mois de 1998, et les présidents des organes subsidiaires seraient invités à faire rapport oralement au Conseil général sur les travaux effectués depuis décembre 1997.

Les représentants de l'Argentine, de la Jamaïque, de la Corée, du Paraguay, du Pakistan et de Hong Kong, Chine, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a également noté que d'autres consultations se tiendraient en temps voulu l'année suivante, et a accepté les propositions du Président.

3. Dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (WT/GC/M/22)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus "d'organiser une réunion avec la CNUCED et le Centre du commerce international le plus tôt possible en 1997, avec la participation des organismes d'aide, des institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés pour promouvoir une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à renforcer leurs possibilités d'échanges commerciaux" (WT/MIN(96)/DEC, paragraphe 14).

A sa réunion du 7 octobre 1997, le Conseil général a examiné les dispositions à prendre pour la convocation de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés.

Le Président a proposé que le Conseil général, en tant qu'organe de l'OMC chargé d'exercer les fonctions de la Conférence ministérielle dans l'intervalle entre les réunions de celle-ci, et conformément au mandat qui lui avait été confié par les Ministres à Singapour, invite le Directeur général de l'OMC à convoquer la Réunion de haut niveau sur le développement du commerce des pays les moins avancés les 27 et 28 octobre à l'OMC; les Membres de l'OMC et les gouvernements ayant le statut d'observateur ainsi que tous les pays les moins avancés y seraient invités. Des invitations spéciales devaient être adressées aux secrétariats de la CNUCED et du CCI, compte tenu du rôle

fondamental qu'ils jouaient dans la préparation de la Réunion de haut niveau et de l'importance que les Membres de l'OMC, en particulier les moins avancés d'entre eux, attachaient à une participation pleine et entière de la CNUCED et du CCI à la mise en oeuvre des activités d'assistance technique liées au commerce dans le Cadre intégré qui serait établi à l'issue de la Réunion. Des invitations devaient également être adressées à la Banque mondiale, au FMI et au PNUD qui, avec les secrétariats de l'OMC, du CCI et de la CNUCED, étaient directement intéressés par la préparation et le suivi de la Réunion de haut niveau.

Les représentants des Communautés européennes, du Bangladesh et du Pakistan ainsi que le Secrétaire général adjoint de la CNUCED et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté la proposition du Président concernant l'organisation de la Réunion de haut niveau.

Le Président a ensuite proposé que les organisations internationales qui avaient le statut d'observateur à l'OMC et les autres organisations intergouvernementales ayant des responsabilités en rapport avec les objectifs de la Réunion de haut niveau qui en faisaient la demande soient invitées à assister à la réunion en qualité d'observateurs. Les organisations non gouvernementales pourraient aussi participer à des tables rondes nationales dans le cadre de la Réunion de haut niveau à l'invitation des PMA responsables de l'organisation de leur propre table ronde nationale ainsi qu'à des tables rondes thématiques, à l'invitation des présidents de ces tables rondes.

Le Conseil général a accepté les propositions du Président concernant la participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la Réunion de haut niveau.

4. Groupes de travail des liens entre commerce et investissement, de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de la transparence des marchés publics (WT/GC/M/18, 19)

A la Conférence ministérielle de décembre 1996, les Ministres sont convenus d'établir des groupes de travail chargés d'examiner les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence et la transparence des pratiques de passation des marchés publics (WT/MIN(96)/DEC, paragraphes 20 et 21).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a dit que, étant donné que les trois groupes de travail relevaient du Conseil général, celui-ci devait prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre de commencer leurs travaux le plus tôt possible.

Les représentants du Pakistan, de la Jamaïque, du Maroc, de l'Uruguay, de l'Egypte et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'autoriser son Président à procéder à des consultations et à proposer au Conseil général des noms pour la présidence des trois groupes de travail.

Les représentants du Maroc, de Singapour, des Etats-Unis et de l'Inde ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé qu'à la suite des consultations approfondies qu'il avait tenues, un consensus semblait s'être dégagé en faveur des désignations suivantes: M. Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande) pour le Groupe de travail des liens entre

commerce et investissement; M. Frédéric Jenny (France) pour le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence; et M. Werner Corrales Leal (Venezuela) pour le Groupe de travail de la transparence des marchés publics. Le mandat de ces Présidents porterait sur l'année civile 1997 avec possibilité de prorogation pour une année de plus, le cas échéant. La question d'un éventuel renouvellement de mandat, ou de la désignation de nouveaux présidents, serait traitée dans le cadre des consultations concernant la désignation des présidents des organes de l'OMC pour 1998.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les désignations (WT/L/215).

5. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations (WT/GC/M/18, 19, 23)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté un rapport oral sur la consultation du Comité avec l'Inde.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Suisse, du Japon, de l'Inde et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur ses consultations avec l'Inde (WT/BOP/R/22) et le Nigéria (WT/BOP/R/25).

Les représentants des Etats-Unis, de l'Australie, des Communautés européennes, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/22 et WT/BOP/R/25.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté les rapports du Comité sur ses consultations avec le Pakistan (WT/BOP/R/27), l'Inde (WT/BOP/R/32), la Tunisie (WT/BOP/R/31), la République tchèque (WT/BOP/R/33), la Bulgarie (WT/BOP/R/34) et le Nigéria (WT/BOP/R/35), et sur la consultation simplifiée avec le Bangladesh (WT/BOP/R/28).

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Egypte, du Pakistan, du Bangladesh, de Cuba, de Sri Lanka, de la Colombie, du Brésil, du Canada, du Japon, de l'Australie, de la Suisse, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et pris acte du fait qu'il serait souhaitable de procéder à des consultations approfondies avec le Bangladesh en automne 1998 ou, en tout état de cause, avant mai 1999, a accepté de considérer que la Bulgarie et la Tunisie respectaient leurs obligations et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/27, WT/BOP/R/28 et WT/BOP/R/31-35.

b) Notes sur les réunions (WT/GC/M/19, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans les documents WT/BOP/R/23 et WT/BOP/R/24.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans les documents WT/BOP/R/23 et WT/BOP/R/24.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans les documents WT/BOP/R/26 et WT/BOP/R/29-30.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans les documents WT/BOP/R/26 et WT/BOP/R/29-30.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a appelé l'attention sur les réunions du Comité dont il était rendu compte dans les documents WT/BOP/R/36 et WT/BOP/R/38.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des informations figurant dans les documents WT/BOP/R/36 et WT/BOP/R/38.

6. Comité du budget, des finances et de l'administration  
- Rapports (WT/GC/M/17, 19, 21, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 26 novembre 1996, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/28.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 4, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/28 et a approuvé également le projet de résolution mentionné au paragraphe 20. Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/28, y compris les recommandations qui y figuraient et la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 1997 et les voies et moyens d'exécution du budget.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/30.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 8 et 10 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/30 et a adopté le rapport.

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/31.

Les représentants du Maroc et du Bangladesh ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 12, 13, 17 et 20 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/31 et a adopté le rapport.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/32.

Les représentants du Maroc et des Etats-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 4, 5, 19, 32, 33 et 38 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/32, ainsi que le paragraphe 41, et a approuvé également le projet de résolution mentionné au paragraphe 19. Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Comité du budget reproduit sous la cote WT/BFA/32, y compris les recommandations qui y figuraient et la résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 1998 et les voies et moyens d'exécution du budget.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport dudit Comité reproduit sous la cote WT/BFA/33.

Le représentant de l'Egypte a indiqué que le texte de la deuxième phrase du paragraphe 7 du rapport du Comité avait été ajouté après la distribution aux Membres du Comité du texte initialement convenu. Comme elle n'avait pas eu connaissance de cette modification au préalable, la délégation égyptienne proposait que le texte en question soit supprimé du rapport du Comité au Conseil général.

Les représentants de la Jamaïque et de l'Allemagne ainsi que le Président du Comité du budget et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations ainsi que du voeu exprimé par les Membres du Comité tenant à ce que le texte de la deuxième phrase du paragraphe 7 soit considéré comme supprimé du rapport du Comité au Conseil général dans le document WT/BFA/33. Le Conseil général a ensuite approuvé les recommandations spécifiques formulées par le Comité du budget au paragraphe 6 de son rapport et a adopté le rapport sous sa forme modifiée (WT/BFA/33 et Corr.1).

7. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord (WT/GC/M/25)

En novembre 1996, à la suite d'une recommandation du Conseil du commerce des marchandises, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé, sous l'égide du Conseil du commerce des marchandises, de procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord sur l'inspection avant expédition, et de faire rapport au Conseil général en décembre 1997 par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (G/L/214).

Le représentant de la Jamaïque et le Président du Groupe de travail ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail aux paragraphes 1 à 9 de la section B de son rapport, et a adopté ce dernier. Le Conseil général est convenu de prolonger d'une année la durée du mandat du Groupe de travail pour que celui-ci accomplisse les tâches décrites au paragraphe 8 de la section B de son rapport.

8. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/23)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président du Conseil du commerce des marchandises a traité de la question générale des demandes de dérogations présentées pour examen initial au Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

a) CE/France - Arrangements commerciaux avec le Maroc (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné une demande présentée par les CE/France (G/L/196) tendant à proroger une dérogation précédemment accordée pour les arrangements commerciaux entre la France et le Maroc ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/96).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Les représentants de l'Australie et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/250).

b) Hongrie - Subventions à l'exportation de produits agricoles (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Hongrie (G/L/183) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre du paragraphe 3 de l'article 3, de l'article 8 et du paragraphe 2 de l'article 9 de l'Accord sur l'agriculture, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/86).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le représentant du Mexique et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations<sup>3</sup> et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/238).

c) Système harmonisé

i) Bangladesh, Bolivie et Nicaragua (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/163), la Bolivie (G/L/161) et le Nicaragua (G/L/166) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/74; Bolivie - G/C/W/72; Nicaragua - G/C/W/77).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport, et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les projets de décision (WT/L/209 - Bangladesh; WT/L/212 - Bolivie; et WT/L/211 - Nicaragua).

---

<sup>3</sup>Y compris la déclaration faite par la Hongrie à la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 6 octobre 1997 (G/C/M/23, point 4).

ii) Sri Lanka (WT/GC/M/21)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par Sri Lanka (G/L/164) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/73/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/224).

iii) Bangladesh, Nicaragua et Sri Lanka (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/186), le Nicaragua (G/L/187) et Sri Lanka (G/L/188) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient déjà été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décision à cet effet (Bangladesh - G/C/W/89; Nicaragua - G/C/W/87; Sri Lanka - G/C/W/90).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil, et le représentant du Bangladesh a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté les projets de décision (Bangladesh - WT/L/239; Nicaragua - WT/L/240; Sri Lanka - WT/L/241).

d) Renégociation des Listes

i) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général était saisi d'une demande présentée par le Sénégal (G/L/165) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que d'un projet de décision à cet effet (G/C/W/76).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a informé le Conseil général que, depuis la réunion du Conseil du commerce des marchandises à laquelle cette demande avait été examinée, le Sénégal avait achevé les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994. Le Sénégal suspendait donc sa demande de dérogation et le Conseil général n'avait plus à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

ii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII (WT/GC/M/19, 23)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/162) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/75).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/213).

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/189) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/91).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/242).

- e) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (WT/GC/M/19, 23)

A sa réunion du 24 avril 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/MA/W/12 et Corr.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Les représentants de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago et de l'Argentine ainsi que le Président et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises, notamment sur les consultations qui avaient eu lieu au sujet de la proposition de la Suisse (WT/GC/W/56-G/C/W/79), ainsi que de son intention de tenir d'autres consultations afin de trouver une solution avant la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 2 juin. Le Conseil général a ensuite adopté le projet de décision (WT/L/216) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93).

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/C/W/93/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et du fait que Cuba avait demandé à être retirée de la liste des Membres annexée au projet de décision et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC (WT/L/93), a adopté le projet de décision modifié (WT/L/243).

Le représentant de la Suisse a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

f) Réexamen de dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/23)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin". Cet article dispose en outre ce qui suit: "A chaque réexamen, la Conférence ministérielle déterminera si les circonstances exceptionnelles qui avaient justifié la dérogation existent encore et si les modalités et conditions attachées à la dérogation ont été respectées. Sur la base du réexamen annuel, la Conférence ministérielle pourra proroger, modifier ou abroger la dérogation."

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations suivantes: Canada - Programme CARIBCAN (WT/L/185); Cuba - Article XV:6 (WT/L/182); CE - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé (WT/L/186); Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (WT/L/184); Etats-Unis - Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104); et Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/183). Le Conseil général a également examiné les rapports sur la mise en oeuvre des dérogations présentés par les Membres suivants: Canada (WT/L/236), Cuba (WT/L/231), Communautés européennes (WT/L/235) et Etats-Unis (WT/L/232-234).

Le Conseil général a pris note des rapports présentés au titre des dérogations.

9. Dispositions prises conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC

a) Suppression de l'Accord international sur le secteur laitier de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/25)

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a rappelé que le 30 septembre, le Conseil international des produits laitiers avait décidé de mettre fin à l'Accord international sur le secteur laitier "à compter du 1er janvier 1998" (IDA/8), et avait demandé que, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC, la Conférence ministérielle supprime l'Accord international sur le secteur laitier de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment où il viendrait à expiration. En conséquence, le Président a proposé que le projet de décision à cet effet figurant dans le document WT/GC/W/70 soit adopté.

Le représentant de la Corée et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision (WT/L/251).

b) Suppression de l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/25)

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a rappelé que le 30 septembre, le Conseil international de la viande avait décidé de mettre fin à l'Accord international sur la viande bovine "à la fin de 1997" (IMA/8), et avait demandé que la Conférence ministérielle supprime l'Accord international sur la viande bovine de l'Annexe 4 de l'Accord sur l'OMC au moment où il viendrait à expiration, conformément à l'article X:9 de l'Accord sur l'OMC. En conséquence, il a proposé que le projet de décision à cet effet figurant dans le document WT/GC/W/71 soit adopté.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/252).

10. Accessions

a) Andorre (WT/GC/M/23, 25)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné une communication d'Andorre (WT/ACC/AND/1) dans laquelle celle-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants d'Andorre (en qualité d'observateur), des Communautés européennes, de l'Argentine, des Etats-Unis, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Mexique, du Paraguay, du Venezuela, de la Tunisie, du Chili, de la République tchèque, de la République slovaque, du Japon, de la Roumanie, de Maurice et du Canada ainsi que le Président ont pris la parole. Le représentant de Cuba a souhaité qu'il soit consigné dans le rapport que sa délégation accueillait favorablement et appuyait la demande d'Andorre.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé, est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'Andorre et a autorisé le Président à procéder à des consultations sur les procédures et le mandat du Groupe de travail. Le Conseil général est convenu également de revenir sur cette question lorsque les consultations seraient terminées.

Le Président a invité Andorre, au nom du Conseil général, à assister aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'au cours des consultations qu'il avait tenues, il avait été convenu que le Groupe de travail serait doté du mandat type suivant: "Examiner la demande d'accession du gouvernement d'Andorre à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII, et présenter au Conseil général des recommandations comportant éventuellement un projet de protocole d'accession", et que M. B. Jonsson (Islande) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

b) Azerbaïdjan (WT/GC/M/21, 23)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication de l'Azerbaïdjan (WT/ACC/AZE/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de l'Azerbaïdjan et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de l'Azerbaïdjan.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'il continuait de tenir des consultations sur la désignation du Président du Groupe de travail.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Géorgie (WT/GC/M/19)

En juillet 1996, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Géorgie à l'Accord sur l'OMC et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de la Géorgie.

A sa réunion du 24 avril 1997, le Président a informé le Conseil général que Mme E. Herfkens (Pays-Bas) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

d) Panama (WT/GC/M/19, 20)

En octobre 1996, le Conseil général avait adopté une décision (WT/ACC/PAN/20) autorisant le Panama à accéder à l'Accord sur l'OMC selon les modalités énoncées dans le Protocole d'accession (WT/ACC/PAN/21). Comme l'indiquait son paragraphe 7, le Protocole était ouvert à l'acceptation du Panama jusqu'au 30 juin 1997.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé que le Panama avait indiqué récemment qu'il ne serait peut-être pas en mesure de respecter le délai du 30 juin 1997 pour l'acceptation du Protocole d'accession. Le cas échéant, le Conseil général serait saisi d'un projet de décision prévoyant une prorogation de ce délai, pour examen à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion des 30 juin et 1er juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication du Panama dans laquelle celui-ci demandait que le délai d'acceptation prévu au paragraphe 7 de son Protocole d'accession soit reporté au 31 octobre 1997 (WT/GC/W/59), ainsi que le projet de décision à cet effet annexé à cette communication.

Le Conseil général a adopté le projet de décision (WT/ACC/PAN/22).

Le représentant du Panama a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

e) Seychelles (WT/GC/M/23)

En juillet 1995, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession des Seychelles à l'Accord sur l'OMC et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres de l'OMC et avec le représentant des Seychelles. En juillet 1996, le Conseil général avait pris note du fait que M. Ravaloson (Madagascar) avait accepté de présider le Groupe de travail.

A la réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général que M. Ravaloson (Madagascar) avait quitté Genève et que M. Berthet (Uruguay) avait accepté de lui succéder en tant que Président du Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de cette information.

11. Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce  
- Prorogation du délai d'acceptation de l'Accord par la République du Congo  
(WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a annoncé que la République du Congo avait notifié à l'OMC, le 25 février 1997, qu'elle avait ratifié l'Accord de Marrakech. Toutefois, le délai d'acceptation de l'Accord de Marrakech par les parties contractantes au GATT de 1947 admises à devenir Membres originels de l'OMC était arrivé à expiration le 1er janvier 1997, conformément à l'article XIV:1 de l'Accord. Etant donné que la République du Congo était la dernière partie contractante au GATT de 1947 admise à devenir Membre originaire avant le 1er janvier 1997 qui n'était pas encore Membre, il a été proposé que le Conseil général adopte le projet de décision figurant dans le document WT/GC/W/54, qui prorogerait avec effet rétroactif au 25 février 1997 le délai d'acceptation de l'Accord de Marrakech par le Congo.

Le Conseil général a adopté le projet de décision (WT/L/208).<sup>4</sup>

12. Brésil - Restrictions au financement des importations (WT/GC/M/21)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par les mesures imposées récemment par le Brésil concernant le financement des importations qui, à son avis, avaient pour effet de réduire la disponibilité de crédit à court terme.

Les représentants du Brésil et de la Suisse ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Pérou - Récentes modifications des droits de douane (WT/GC/M/19)

A sa réunion du 24 avril 1997, le représentant du Pérou a informé le Conseil général que les droits de douane sur les marchandises importées au Pérou avaient été modifiés à compter du 13 avril et que ces modifications unilatérales n'affectaient en rien les droits et obligations du Pérou au titre de l'Accord sur l'OMC.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14. Equateur - Engagements énoncés dans le Protocole d'accession (WT/GC/M/18)

A sa réunion du 7 février 1997, le Conseil général a examiné une communication des Etats-Unis (WT/L/202) dans laquelle ceux-ci exprimaient leur préoccupation au sujet du fait que l'Equateur n'avait pas mis en oeuvre certains engagements énoncés dans son Protocole d'accession.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Equateur, des Communautés européennes, du Venezuela intervenant également au nom de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

---

<sup>4</sup>Le Congo est donc considéré comme Membre de l'OMC depuis le 27 mars 1997, c'est-à-dire 30 jours après la réception de la notification de sa ratification, conformément à l'article XIV:1 de l'Accord sur l'OMC.

15. Mesures de frugalité de la Corée (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par les effets qu'avait sur les exportations communautaires la campagne dite de frugalité lancée par la Corée, qui touchait non seulement le commerce des marchandises mais aussi celui des services.

Les représentants des Etats-Unis et de la Corée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

16. Etats-Unis - Décision récente concernant la Corée au titre de l'article 301 de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité (WT/GC/M/23)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de la Corée s'est dit préoccupé par la récente décision des Etats-Unis de qualifier, au titre de l'article 301 de la Loi générale de 1988 sur le commerce extérieur et la compétitivité, la pratique de la Corée sur le marché automobile de "pratique d'un pays étranger visé en priorité" et a réservé les droits de la Corée au titre des Accords de l'OMC à cet égard.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

17. Accréditation de représentants permanents auprès de l'OMC (WT/GC/M/21, 23)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président a dit que cette question avait été examinée à une réunion informelle, le 23 juin, sur la base d'un texte distribué par le Secrétariat à sa demande (WT/GC/W/61), et à une autre réunion informelle, le 10 juillet, sur la base d'un texte révisé du Secrétariat (WT/GC/W/61/Rev.1). Il semblait nécessaire de s'accorder un délai supplémentaire pour régler certains aspects de la question et permettre à certaines délégations d'y réfléchir plus avant. Le Président espérait que lorsque d'autres travaux auraient eu lieu concernant les procédures une décision pourrait être prise à ce sujet après les vacances d'été.

Les représentants de la Suisse, de la Tunisie, du Paraguay, du Japon, de l'Uruguay, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Canada, du Chili et de la Hongrie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

A la réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général qu'un texte révisé sur les procédures d'accréditation (WT/GC/W/61/Rev.2) avait été examiné à une réunion informelle tenue le 2 octobre et que, compte tenu des observations faites à cette réunion, il avait décidé de distribuer un autre texte révisé en vue d'aboutir à un accord. Toutefois, il n'avait pas été possible d'arriver à un consensus et il proposait donc de poursuivre les consultations avec les délégations intéressées avant de soumettre une autre proposition révisée. Entre-temps, il avait demandé au Secrétariat de distribuer une note sur les pratiques d'accréditation en vigueur dans les organisations internationales intergouvernementales.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à une réunion future.

18. Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat<sup>5</sup> (WT/GC/M/19, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a dit qu'un certain nombre de délégations étaient d'avis, compte tenu des deux premières années d'activité du Secrétariat de l'OMC, qu'il fallait étudier les moyens d'améliorer son fonctionnement et son efficacité opérationnelle afin de relever les défis auxquels l'Organisation était confrontée. Certaines jugeaient aussi que le nombre des Directeurs généraux adjoints devrait être réduit en temps utile. Le Président a appelé l'attention sur un projet de décision sur le Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction (WT/GC/W/57), qui était le résultat de vastes consultations informelles.

Les représentants du Pakistan, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique, de Hong Kong, de l'Inde, de la Corée, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, de la Trinité-et-Tobago, du Pérou, de l'Argentine, du Maroc, de la Suisse, de la Norvège, du Venezuela et de la Tunisie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision sur le Secrétariat de l'OMC et la structure de la haute direction (WT/L/207).

Le Directeur général a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Président a informé le Conseil général que le rapport demandé au Directeur général sur cette question conformément à la Décision du 24 avril 1997 (WT/L/207) avait récemment été distribué aux délégations et qu'il avait l'intention de tenir prochainement des consultations à ce sujet.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a dit que le rapport du Directeur général avait fait l'objet d'un bref examen lors de consultations informelles tenues le 2 décembre, au cours desquelles il avait invité les délégations à étudier soigneusement ce rapport et avait indiqué son intention de tenir d'autres consultations sur cette question au début de l'année suivante.

Le Conseil général a pris note de cette information.

19. Organisation des réunions des organes de l'OMC (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a dit qu'un certain nombre de délégations avaient exprimé des préoccupations au sujet du nombre excessif de réunions et de la difficulté qu'elles avaient à y assister; il fallait donc redoubler d'efforts pour rationaliser les activités de l'OMC en respectant mieux les lignes directrices concernant l'organisation des réunions (WT/L/106). Il avait l'intention de suggérer au futur Président du Conseil général de traiter cette question en consultation avec les présidents des autres organes de l'OMC afin que les lignes directrices puissent être appliquées dans toute la mesure du possible et de trouver des solutions concrètes aux problèmes rencontrés.

Le représentant de la Tanzanie a pris la parole.

---

<sup>5</sup>Voir également le point 28 b) - "Postes de Directeurs généraux adjoints".

Le Conseil général a pris note des déclarations.

20. Suivi du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/19)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le représentant de l'Égypte a souhaité que l'on poursuive les consultations informelles concernant la façon de réduire au minimum la charge pour les délégations, en particulier celles dont les ressources étaient plus limitées, dans l'organisation des travaux de l'OMC visés aux paragraphes 20 et 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)/DEC).

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

21. Fréquence des réunions des organes de l'OMC (WT/GC/M/23, 25)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de l'Égypte s'est dit préoccupé par la fréquence des réunions des organes de l'OMC et a demandé instamment que le Conseil général examine cette question afin de garantir le strict respect des lignes directrices concernant l'organisation des réunions des organes de l'OMC (WT/L/106) et des dispositions du paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour s'y rapportant (WT/MIN(96)/DEC).

Les représentants de la Jamaïque, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, de l'Inde et de Cuba ont pris la parole.

Le Président a proposé de tenir des consultations structurées sur cette question. Les consultations, ouvertes à tous, auraient lieu dès que possible et il serait tenu compte des suggestions faites par l'Égypte sur la manière de traiter cette question. Le Secrétariat serait prié de rassembler des renseignements complémentaires et de les communiquer aux Membres.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Président a rendu compte au Conseil général des consultations informelles qu'il avait tenues peu de temps auparavant sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

22. Communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (WT/GC/M/21)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné un projet de décision sur la communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (G/C/W/82).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le projet de décision (WT/L/225).

23. Publication d'un bulletin quotidien (WT/GC/M/21, 25)

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Président, sur la base des consultations qu'il avait tenues au sujet de la possibilité de publier un bulletin quotidien pour aider les délégations à suivre les réunions de l'OMC, a informé le Conseil général de ce qui suit: i) le bulletin serait publié en anglais seulement et déposé tous les jours dans les casiers réservés aux délégations à l'OMC avant la fin de chaque jour ouvrable. Il annoncerait les réunions prévues pour le lendemain et contiendrait une brève description factuelle des résultats des réunions formelles tenues le jour précédent; ii) le bulletin ne serait communiqué ni au public ni à la presse; et iii) le bulletin serait distribué à titre d'essai pendant trois mois à compter de septembre 1997 et il serait modifié à la lumière de l'expérience acquise et des éventuelles incidences financières.

Les représentants de la Côte d'Ivoire et du Venezuela ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a proposé, compte tenu du fait que la publication du bulletin quotidien s'est jusqu'à présent révélée une expérience généralement positive, le bulletin continue d'être publié pendant trois mois encore à titre d'essai, en anglais seulement, étant donné que sa publication en français et en espagnol aurait des incidences financières qui devraient être examinées par le Comité du budget, des finances et de l'administration.

Le Conseil général a pris note de cette déclaration et en est ainsi convenu.

24. Initiatives du Secrétariat visant à améliorer la transparence et le contact avec le public (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a été informé par le Directeur général des initiatives prises par le Secrétariat pour améliorer la transparence et les contacts avec le public.

Les représentants des Etats-Unis, de la Suisse et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

25. Situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT conformément au paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/GC/M/21)

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le représentant de la Norvège a rappelé les dispositions du paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)/DEC) et a demandé au Directeur général des renseignements sur la situation en ce qui concerne la collaboration entre les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT; il voulait aussi savoir si le Secrétariat de l'OMC avait reçu des renseignements sur les activités de l'OIT concernant les normes fondamentales du travail qui pouvaient être communiqués aux Membres.

Le Directeur général et les représentants des Etats-Unis, de l'Egypte, du Pakistan, du Brésil, du Maroc, de l'Inde, du Pérou, de l'Australie, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Canada, du Japon, de Cuba, de la Colombie, des Communautés européennes et de la Suisse ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

26. Arrangements en vue d'une coopération efficace avec d'autres organisations intergouvernementales

a) Office international des épizooties (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné les projets de lettres proposés devant servir de base à l'établissement de relations entre l'OMC et l'Office international des épizooties (G/SPS/W/61), qui avaient déjà été approuvés par la Session générale de l'OIE ainsi que par le Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a approuvé les projets de lettres.

b) FMI et Banque mondiale (WT/GC/M/23, 25)

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président a rappelé que, conformément à la Décision approuvant les Accords entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale (WT/L/194), le Directeur général devait tenir des consultations avec les Membres sous les auspices du Président du Conseil général et que ces consultations devaient comprendre des rapports sur les consultations relatives à la cohérence entre les chefs de secrétariat des trois organisations ainsi que sur d'autres questions. Il a informé le Conseil général qu'un premier rapport était en cours d'élaboration et que les consultations avec les Membres auraient lieu prochainement.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a été informé par le Président que le 2 décembre, sous les auspices du Président du Conseil général, le Directeur général avait tenu des consultations avec les Membres sur des questions relatives à la mise en oeuvre des accords entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale, au cours desquelles le rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des accords (WT/GC/W/68) avait été examiné.

Les représentants de la Jamaïque, du Pakistan, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Argentine, de la Corée, de la Norvège, du Maroc et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, et il est convenu de donner suite à l'idée d'organiser au début de l'année suivante un vaste échange de vues sur les questions soulevées par les Membres. Le Conseil général est également convenu que le Secrétariat ferait une compilation des références au FMI et à ses Statuts figurant dans les Accords de l'OMC.

27. Centre du commerce international CNUCED/OMC

- Rapports du Groupe consultatif mixte (WT/GC/M/18, 21)

A sa réunion du 7 février 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa vingt-neuvième session (ITC/AG(XXIX)/157).

Le Vice-Président du Groupe a présenté le rapport. Les représentants de l'Egypte, de la Jamaïque, de l'Inde, de Singapour au nom des membres de l'ANASE et du Japon ainsi que le Directeur exécutif du CCI et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif mixte du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trentième session (ITC/AG(XXX)/164).

Le Président du Groupe a présenté le rapport et le représentant du Pakistan a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport.

28. Questions administratives

a) Conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/GC/M/18, 19, 20, 21, 23, 24)

En novembre 1996, le Conseil général avait décidé qu'il poursuivrait en 1997 son examen du projet de décision du 18 septembre 1996 concernant les conditions d'emploi du personnel de l'OMC, en vue de parvenir à une conclusion finale le 30 juin 1997 au plus tard (WT/L/197).

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a proposé l'établissement d'un groupe de travail à composition illimitée, dont il a lu le mandat, pour aider le Conseil général à respecter l'échéance du 30 juin pour la conclusion finale sur cette question.

Les représentants de l'Égypte, de l'Allemagne, du Maroc, de la Norvège, des États-Unis, de l'Uruguay, de la Jamaïque, de Hong Kong, du Canada, de Haïti, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique et de la Corée ainsi que le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a accepté la proposition du Président concernant l'établissement et le mandat d'un groupe de travail chargé d'étudier cette question et a autorisé le Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les Membres.<sup>6</sup> Le Conseil général est convenu également que le Président tiendrait d'autres consultations sur la question de la participation du Conseil du personnel de l'OMC en tant qu'observateur au Groupe de travail.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi a fait rapport sur les travaux effectués jusque-là par le Groupe.

Le Directeur général s'est dit préoccupé par le fait que les travaux du Groupe ne s'étaient pas déroulés aussi bien ni aussi vite que prévu. Il suggérait que, pour arriver plus facilement à un consensus, les Membres prennent d'abord la décision politique et institutionnelle et s'occupent ensuite des aspects budgétaires de l'établissement d'un Secrétariat indépendant.

Les représentants de la Norvège, de Hong Kong, de l'Islande, du Nigéria, du Brésil, de la République tchèque, du Japon, de la Turquie, de l'Australie, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, de la Corée, de la France, de la Suisse, de la Belgique, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Inde, de l'Italie et du Maroc ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A sa réunion des 30 juin et 1er juillet 1997, le Conseil général était saisi d'un projet de décision sur les conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/GC/W/63) établi par le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi. A la suite d'autres consultations informelles pendant la réunion, le Conseil général a examiné un texte révisé du projet de décision (WT/GC/W/63/Rev.2).

---

<sup>6</sup>A la suite de ces consultations, le Président a désigné M. Morjane (Tunisie) Président du Groupe de travail (WT/L/205).

Les représentants des Etats-Unis, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, du Paraguay au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le projet de décision reproduit dans le document WT/GC/W/63/Rev.2.<sup>7</sup>

Le Président a ensuite lu la déclaration suivante: "A la lumière des opinions exprimées par certains Membres, sous réserve de votre accord, je propose de demander au Directeur général de prendre contact dès que possible avec la Commission de la fonction publique internationale afin d'étudier les possibilités de mettre en oeuvre des réformes concernant les conditions d'emploi à l'OMC, en tenant compte des différentes options formulées par les Membres. Le Directeur général rendra compte au Conseil général, au plus tard en octobre 1997, des résultats de ces consultations." Il a ajouté qu'il avait discuté de cette question avec le Directeur général et que celui-ci était disposé à donner suite à sa demande.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et d'autres déclarations du Président et du représentant du Maroc.

A la réunion du Conseil général du 16 juillet 1997, le Président a rappelé que le Groupe de travail des conditions d'emploi établi en février avait été prié de soumettre son rapport final à la fin mai 1997. Par leur Décision du 1er juillet sur les conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/L/223), les Membres avaient implicitement prorogé jusqu'au 30 juin le délai fixé en novembre 1996 (WT/L/197) pour parvenir à une conclusion finale sur cette question. Etant donné qu'il restait encore de nombreux points techniques à résoudre, le Président souhaitait confirmer que le mandat initial du Groupe était aussi prorogé pour lui permettre de poursuivre ses travaux compte tenu de la Décision du 1er juillet.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

Le Président a ensuite informé le Conseil général de sa décision, conformément au paragraphe 2 de la Décision du 1er juillet sur les conditions d'emploi (WT/L/223), et en consultation avec le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi, de charger M. Christopher Daykin, Actuaire du gouvernement du Royaume-Uni, d'élaborer une deuxième opinion sur les calculs de l'actuaire-conseil de l'OMC concernant le régime des pensions proposé pour l'OMC.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le Président a indiqué que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire du gouvernement du Royaume-Uni et la Commission de la fonction publique internationale avaient fourni les renseignements complémentaires demandés par les Membres à la réunion du Conseil général des 30 juin et 1er juillet. Il savait que certains gouvernements examinaient encore la question et n'étaient pas encore en mesure de s'associer à un consensus. Il proposait donc que, nonobstant la date limite d'octobre 1997 fixée par le Conseil général pour parvenir à une décision, le Conseil général accepte de reporter l'examen de cette question à une réunion ultérieure qui serait convoquée la deuxième semaine de novembre au plus tard.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

---

<sup>7</sup>La Décision a ensuite aussi été adoptée par le Comité exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (ICITO) et distribuée sous la cote WT/L/223.

La Présidente du Conseil du personnel de l'OMC et le Directeur général ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 14 novembre 1997, le représentant des Etats-Unis a indiqué que les autorités de son pays pourraient en principe accepter l'établissement du Secrétariat de l'OMC sur une base indépendante et a spécifié les conditions que les Etats-Unis escomptaient voir figurer dans l'ensemble des conditions d'emploi avant l'adoption d'une décision finale.

Les représentants du Maroc, des Pays-Bas, du Japon et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et M. Lavorel, Directeur général adjoint, ont pris la parole.

A la lumière des déclarations qui avaient été faites, le Président a invité le Président du Groupe de travail des conditions d'emploi à rédiger, en tenant compte des derniers faits nouveaux, un projet de décision révisé qui sera soumis à l'examen des Membres. Il a proposé d'ajourner la réunion en attendant et de la convoquer de nouveau à une date aussi rapprochée que possible en vue de prendre une décision sur cette question.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.<sup>8</sup>

b) Postes de Directeurs généraux adjoints (WT/GC/M/18, 19)

A sa réunion d'avril 1996, le Conseil général était convenu que les contrats des trois Directeurs généraux adjoints, qui arrivaient à expiration le 31 juillet 1996, seraient prorogés d'un an et que le Directeur général entamerait des consultations au sujet d'autres renouvellements ou de nouvelles désignations au début de 1997, soit bien avant la date d'expiration de leur mandat.

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Directeur général, conformément aux procédures à suivre à l'avenir pour la désignation des Directeurs généraux adjoints (IBDD, S34/194), a informé le Conseil général qu'il avait entamé les consultations sur les postes de Directeurs généraux adjoints.

Les représentants du Maroc, du Pakistan, de Singapour au nom des membres de l'ANASE, du Mexique ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Directeur général a annoncé qu'il avait décidé de prolonger les contrats des quatre Directeurs généraux adjoints en poste jusqu'au 30 avril 1999, date à laquelle il quitterait ses fonctions. Il estimait qu'en prenant cette décision il ne portait pas atteinte à la liberté qu'avaient les Membres de modifier la structure actuelle de la haute direction<sup>9</sup> et le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de ce changement.

Les représentants des Communautés européennes, de la Colombie et du Mexique ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de l'annonce faite par le Directeur général.

---

<sup>8</sup>Il sera rendu compte des débats qui auront lieu lorsque la réunion sera convoquée de nouveau dans un addendum au présent rapport.

<sup>9</sup>Voir le point 18 - "Réforme institutionnelle et restructuration du Secrétariat".

29. Statut d'observateur

a) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/17, 18, 23, 25)

A la réunion du Conseil général du 26 novembre 1996, le Président a dit qu'il croyait comprendre que, en attendant un accord sur les organisations auxquelles serait accordé le statut d'observateur au Conseil général, conformément aux lignes directrices concernant ce statut, adoptées le 18 juillet 1996<sup>10</sup>, l'Organisation des Nations Unies, la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale, la FAO, l'OMPI et l'OCDE seraient invités à assister à la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a relevé que le FMI et la Banque mondiale avaient obtenu le statut d'observateur au Conseil général et dans d'autres organes de l'OMC, conformément aux Accords qu'ils avaient récemment conclus avec l'OMC (WT/L/195); en ce qui concerne les autres organisations internationales intergouvernementales qui avaient demandé le statut d'observateur, il proposait: a) que le statut d'observateur soit accordé immédiatement aux organisations ayant déjà le statut d'observateur sur une base *ad hoc* au Conseil général, à savoir l'ONU, la CNUCED, la FAO, l'OMPI et l'OCDE; b) que le Président procède à des consultations pour ce qui était des organisations internationales intergouvernementales dont les demandes de statut d'observateur n'avaient pas encore été examinées; et c) que le Conseil général invite les autres organes de l'OMC à procéder de la même façon concernant l'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales intergouvernementales.

Les représentants de la Jamaïque, des Etats-Unis et du Maroc ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a accepté la proposition du Président.

A la réunion du Conseil général du 22 octobre 1997, le représentant de l'Egypte a dit qu'il jugeait incohérent de s'occuper des demandes de statut d'observateur de certaines organisations internationales dans les divers organes de l'OMC; il a demandé au Président de dire où il en était dans ses efforts pour trouver rapidement une solution acceptable à ce problème.

Les représentants du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, du Bangladesh et de l'Argentine ainsi que le Président ont pris la parole. Le Président a dit qu'il reprendrait les consultations informelles approfondies sur cette question avec les délégations le plus rapidement possible.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

A la réunion du Conseil général du 10 décembre 1997, le Président a indiqué qu'il avait tenu des consultations sur cette question peu de temps auparavant et qu'il faudrait en tenir d'autres au début de l'année à venir. En attendant, il proposait que le Centre du commerce international, en tant qu'organe subsidiaire commun de l'OMC et de la CNUCED, soit invité, lorsqu'il y a lieu, aux réunions des organes de l'OMC auxquelles il souhaite assister sans avoir à présenter une demande de statut d'observateur.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

---

<sup>10</sup>Les lignes directrices sont reproduites dans l'annexe 3 du document WT/L/161.

b) Saint-Siège (WT/GC/M/19, 21)

A la réunion du Conseil général du 24 avril 1997, le Président a rappelé qu'au cours de consultations informelles il avait informé les délégations que le Saint-Siège s'était renseigné de façon informelle sur la possibilité d'être autorisé à assister aux réunions du Conseil général en tant qu'observateur; il avait invité toutes les délégations à réfléchir à la question et à lui faire savoir, pour la réunion en cours, si elles auraient des difficultés à examiner, à une réunion ultérieure, une demande formelle du Saint-Siège à cet effet. Il a annoncé que jusque-là aucun Membre n'avait indiqué que l'examen d'une telle demande lui poserait la moindre difficulté.

Le Conseil général a pris note de cette information.

A sa réunion du 16 juillet 1997, le Conseil général a examiné une communication du Saint-Siège dans laquelle celui-ci demandait le statut d'observateur à la Conférence ministérielle et au Conseil général (WT/L/221).

Les représentants de l'Inde et du Paraguay ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'accorder au Saint-Siège le statut d'observateur aux réunions de la Conférence ministérielle et du Conseil général. Compte tenu du caractère unique du Saint-Siège, le Conseil général est convenu par ailleurs de ne pas le soumettre à l'obligation de faire part de son intention d'engager des négociations en vue de son accession énoncée à l'annexe 2 du règlement intérieur (WT/L/161), étant entendu que cela ne créerait pas un précédent pour les décisions futures concernant les demandes de statut d'observateur.

Les représentants de l'Egypte, du Bangladesh, du Pakistan, du Paraguay au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et de l'Indonésie ainsi que l'observateur du Saint-Siège, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Ethiopie (WT/GC/M/23)

A sa réunion du 22 octobre 1997, le Conseil général a examiné une communication de l'Ethiopie (WT/L/229) dans laquelle celle-ci demandait le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires et il est convenu d'accéder à cette demande.

Les représentants de l'Ethiopie (en qualité d'observateur), du Maroc au nom du Groupe africain, de l'Egypte, du Kenya, de l'Inde, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE ainsi que du Bangladesh ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

30. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président a indiqué que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/31), il avait procédé à des consultations sur cette question et considérait qu'un consensus s'était dégagé sur la liste de noms ci-après:

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Conseil général  | M. C. Lafer (Brésil)               |
| Organe de règlement des différends                                     | M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande) |
| Organe d'examen des politiques commerciales                            | M. M. Akram (Pakistan)             |
| Conseil du commerce des marchandises                                   | M. T. Johannessen (Norvège)        |
| Conseil des ADPIC  | Mme C. Luz Guarda (Chili)          |
| Conseil du commerce des services                                       | M. J. Yung Sun (Corée)             |
| Comité du commerce et de l'environnement                               | M. B. Ekblom (Finlande)            |
| Comité du commerce et du développement                                 | M. D. Baichoo (Maurice)            |
| Comité du budget, des finances et de l'administration                  | M. K. Morjane (Tunisie)            |
| Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements | M. P.R. Jenkins (Royaume-Uni)      |
| Comité des accords commerciaux régionaux                               | M. J. Weekes (Canada)              |

Les représentants de Hong Kong, de Singapour au nom des membres de l'ANASE et de la Tanzanie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du consensus concernant la liste ci-dessus.

31. Election du Président (WT/GC/M/18)

A la réunion du Conseil général du 7 février 1997, le Président, en tant que Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration (WT/GC(97)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Lafer (Brésil) Président.

32. Examen des activités de l'OMC<sup>11</sup> (WT/GC/M/25)

33. Tour d'horizon annuel de l'évolution du commerce international et du système commercial<sup>11</sup> (WT/GC/M/25)

A sa réunion du 10 décembre 1997, le Conseil général a examiné les activités de l'OMC conformément à la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105), et a également fait un tour d'horizon de l'évolution du commerce international et du système commercial conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales. Dans ce cadre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 1997 ainsi qu'un rapport annuel présenté par le Directeur général sur l'évolution du commerce international et du système commercial (WT/TPR/OV/3 et Corr.1).

Les présidents des organes respectifs de l'OMC ont présenté le rapport annuel de chacun de ces organes.

Le Conseil général a approuvé la composition de l'Organe de supervision des textiles proposée par le Président du Conseil du commerce des marchandises (WT/L/253), et a également approuvé la proposition du Directeur général tendant à ce que le Président de l'OSpT, M. Szepesi, soit reconduit dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

Les représentants de l'Equateur, de la Colombie, de la Bolivie, du Brunéi au nom des membres de l'ANASE, de l'Egypte, de l'Inde, du Pakistan, des Etats-Unis, des Communautés européennes,

---

<sup>11</sup>Sur proposition du Président, les questions relevant des points 32 et 33 de l'ordre du jour ont été regroupées dans le cadre d'un examen conjoint et les débats qui ont eu lieu sont résumés conjointement dans le compte rendu de la réunion.

du Canada, de la Norvège, du Mexique et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président ont alors pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC.

Le Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales et le Directeur général ont ensuite pris la parole.

Le Conseil général a pris note de ces déclarations.

Le Conseil général a ensuite entendu des déclarations faites par les représentants sur les deux points en question.<sup>12</sup> Le Conseil général est convenu que l'examen des activités de l'OMC et le tour d'horizon de l'évolution du commerce international et du système commercial pour 1997 avaient été menés à bien. Il est également convenu que le Président aurait des consultations avec les délégations sur la possibilité de convoquer une réunion informelle au début de l'année suivante afin de tenir un débat sur les questions soulevées par les délégations touchant la manière de procéder à l'examen et au tour d'horizon de fin d'année au Conseil général.

---

---

<sup>12</sup>Ces déclarations ont été distribuées ultérieurement en tant que documents de la série WT/GC(97)/ST/-.